

que l'expression "Nul ne doit..." contenue dans le bill ne s'applique pas à un médecin. Or, je n'aime pas l'idée qu'un médecin puisse annoncer, alors qu'une autre personne ne le peut pas.

L'hon. M<sup>me</sup> FALLIS: A notre dernière réunion j'ai fait une observation au sujet de l'article 3 du bill qui porte que "Nul ne doit annoncer..." et je pensais que par nul on voulait désigner une personne...

L'hon. M. ROEBUCK: Même une femme est une personne.

L'hon. M<sup>me</sup> FALLIS: Oui, soit dit à contre-cœur, mais on m'a dit que l'expression "Nul ne doit..." ne s'appliquait pas à un médecin. Comment le public le saura-t-il?

M. CURRAN: Tout dépend de l'annonce. S'il veut publier dans un journal une annonce représentant directement un aliment ou une drogue comme traitement, préventif, ou comme devant guérir une maladie,—je n'ai rien à voir à l'éthique professionnelle,—cela lui est interdit par la loi. Toutefois, il peut annoncer dans un journal médical parce que l'annonce n'est pas faite au public.

L'hon. M. HAYDEN: Ou bien il peut en parler privément?

M. CURRAN: Oui.

L'hon. M. FARRIS: L'annonce porte en soi l'idée d'un article commercialisé.

M. CURRAN: Elle vise à activer directement ou indirectement la vente d'un article.

L'hon. M. ROEBUCK: Peut-il en parler à la radio?

M. CURRAN: Oui, et c'est ce qu'il a fait.

L'hon. M. FARRIS: Il n'entend pas avoir un approvisionnement de cette denrée qu'il vendra lui-même.

L'hon. M. ROEBUCK: Il peut être détenteur d'actions d'une société qui en fait la vente.

Le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, nous avons eu une longue et intéressante discussion sur cet article en particulier, et je pense que les deux sénateurs qui tenaient à exprimer leur opinion l'ont fait bien clairement. Quel est maintenant votre désir au sujet de cette disposition? Voulez-vous l'accepter comme elle a été...

L'hon. M. HAWKINS: Elle a été approuvée.

Le PRÉSIDENT: Ou plutôt, voulez-vous confirmer la décision?

L'hon. M. STAMBAUGH: Je le pense.

L'hon. M. HAYDEN: Je ne proposerai pas d'amendement.

L'hon. M. FARRIS: Pour ma part, si ce mot "traitement" avait été étudié pour la première fois aujourd'hui, j'hésiterais un peu à l'approuver. D'autre part, je ne pense pas, comme mon collègue le sénateur Hayden, que le temps n'est pas un facteur. Si cette disposition a subi l'épreuve de dix-huit ans au cours desquels il n'y a pas eu d'abus, je ne réveillerai pas le chat qui dort.

Le PRÉSIDENT: Le Comité désire-t-il confirmer l'article tel qu'il a été approuvé?

Des VOIX: Oui.

L'hon. M. HAYDEN: Il reste encore l'article 24 sur lequel je voudrais parler.

Le PRÉSIDENT: Je ne sais si nous pourrions arriver à l'article 24 aujourd'hui. Le Comité désire-t-il en aborder l'étude maintenant?

L'hon. M. BURCHILL: Oui. Laissons les avocats terminer. Ils accomplissent une forte tâche avec le bill du Code criminel.

L'hon. M. HAYDEN: Ce que je veux dire au sujet de l'article 24, c'est qu'on trouve dans la loi actuelle une définition de la falsification. Or, on voudrait maintenant que le gouverneur en conseil puisse définir par règlement ce qui